Nations Unies ST/SGB/1999/18



15 décembre 1999

Circulaire du Secrétaire général

Système de notation*

Le Secrétaire général promulgue ce qui suit aux fins de l'application de la disposition 101.3 du Règlement du personnel :

Section 1

- 1.1. Le Système de notation, qui fait l'objet de l'instruction administrative ST/AI/1999/14 s'applique à tous les fonctionnaires, y compris les secrétaires généraux adjoints.
- 1.2. Le Secrétaire général évalue le comportement professionnel des fonctionnaires de rang supérieur qui relèvent directement de lui, qu'ils soient sous-secrétaires généraux ou secrétaires généraux adjoints, selon les modalités qu'il juge appropriées.

Section 2 Dispositions finales

- 2.1. La présente circulaire entre en vigueur le 1er janvier 2000.
- 2.2. La circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/1997/13 est annulée.

Le Secrétaire général (Signé) Kofi A. Annan

99-39352 (F) 201299 201299

^{*} Manuel d'administration du personnel, No 12010 de l'index.